

Renseignements sur l'aide financière Résumé en langage clair

Le Système général de santé de Terrebonne offre une aide financière pour :

- Soins d'urgence et médicalement nécessaires,
- Aux patients résidents de la Louisiane,
- Et qui sont incapables de payer.

L'aide financière s'applique uniquement à votre portion de la facture, par exemple, votre franchise ou votre quote-part.

Comment contacter :

Des copies de notre politique d'aide financière (PAF), du formulaire de demande, des traductions de ces documents et de l'aide générale sont disponibles :

- Sur notre site web: <https://www.tghealthsystem.com/patients-visitors/patient-information/financial-assistance/>
- En appelant le conseiller financier du Service de la responsabilité des patients au (985) 873-3799 ou au (985) 873-4668
- Des copies de ces documents peuvent être envoyées gratuitement par la poste.
- Si des renseignements ou de l'aide pour le processus de demande de PAF sont nécessaires, veuillez communiquer avec un conseiller financier au (985) 873-3799 ou au (985) 873-4668 ou consulter un conseiller financier situé dans la zone d'accès aux patients de l'hôpital.
- Dans n'importe lequel des domaines d'admission (accès aux patients), des services d'urgence et des services financiers de notre hôpital.

Comment présenter une demande :

Veuillez remplir complètement la demande d'aide financière et fournir tous les documents requis et les soumettre à ce qui suit par la poste ou en personne à : Terrebonne General Health System, Department: Patient Responsibility, Attention: Jennifer Dufrene ou Leslie Valure, Conseillère financière, 8166 Main Street, Houma, LA 70360.

Éligibilité

L'aide financière est basée sur le revenu de votre famille et le niveau de pauvreté fédéral actuel. Le niveau de pauvreté fédéral actuel peut être consulté à [l'adresse https://aspe.hhs.gov/poverty-guidelines](https://aspe.hhs.gov/poverty-guidelines).

L'aide financière est offerte comme suit :

- Si votre revenu familial est inférieur ou égal à 150 % du seuil de pauvreté fédéral, vous pourriez bénéficier d'un rabais de 100 %.
- Si votre revenu familial est supérieur à 150 % mais inférieur à 300 % du seuil de pauvreté fédéral, vous pourriez être admissible à des taux réduits selon une échelle mobile (l'échelle mobile détaillée se trouve dans la Politique d'aide financière sous l'annexe A).
- Si votre revenu familial est supérieur à 300 % du seuil de pauvreté fédéral, vous pourriez être admissible à des taux réduits au cas par cas en fonction de votre situation particulière, comme une maladie invalidante ou une indigence médicale, à la discrétion de Terrebonne général.

Droits de facturation des patients

Les patients qui reçoivent une aide financière ne peuvent pas être facturés plus cher pour les mêmes services généralement facturés aux patients assurés.